



DECHETS DANGEREUX LES RECOMMANDATIONS DE FNE

Janvier 2010

1. Une étude des PREDD	2
2. Nos recommandations en bref	3
3. Recommandations au niveau national	4
4. Recommandations au niveau régional	6
5. La mise en place des PREDD en juillet 2009 Tableau récapitulatif	10

Contact

Nathalie Villermet, chargée de mission industrie, produits, services : 01 44 08 77 83
Service communication : 01 44 08 02 50 / presse@fne.asso.fr



1. Une expertise des PREDD

FNE a réalisé avec le soutien de Véolia Propreté, une étude sur les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Cette étude a permis d'établir un état des lieux, ainsi que des recommandations à destination de l'Etat et des Régions.

Etat des lieux :

En 2009, tandis que 16 régions procèdent à la révision ou à l'adoption de leur PREDD, 10 régions en sont encore dépourvues et ne souhaitent pas acquérir la compétence qui leur permettrait d'en adopter (chaque région d'Outre mer possède son propre plan, ce qui nous amène à 26 territoires).

Les plans existants offrent un état des lieux de la gestion des déchets dangereux dans une région. Ils intègrent l'ensemble des déchets dangereux à l'exception des déchets des nanotechnologies et du nucléaire. L'échelle régional est apparue comme pertinente concernant ces déchets, même si la dimension « bassin de production » devrait y être plus fortement associée.

Les plans ne forment pas un ensemble cohérent couvrant l'ensemble de notre Territoire, car ils n'intègrent pas cette vision de bassin de production et n'ont pas de lien avec les plans des régions limitrophes.

La prévention de déchets dangereux est assez peu développée mais si aucun plan ne l'oublie.

Le rôle des PREDD en tant qu'outil de planification demeure bien souvent à renforcer aussi bien en ce qui concerne leur rédaction que leur utilisation.

Plus globalement la mise en œuvre et l'utilisation de ces plans reste très faible (ex : plan de l'Aquitaine qui dort dans un tiroir). Les PREDD gagneraient en efficacité, s'ils définissaient des objectifs réalistes fixés aux acteurs de la région, ainsi qu'une feuille de route claire, garante de leur suivi.

Ce travail d'expertise amène FNE à formuler un ensemble de recommandations, tant à l'attention de l'Etat que des Régions.



2. Nos recommandations en bref

A L'ATTENTION DE L'ETAT

- Créer un plan national de la gestion des déchets dangereux
- Veiller à ce que chaque région soit couverte par un plan
- Rendre les plans opposables aux acteurs privés
- Respecter la terminologie du droit applicable au secteur des déchets
- Prendre en compte la filière des nano-technologies
- Mettre en place la filière DDS pour développer leur prévention, collecte et traitement
- Prendre en compte les unités de traitement interne

A L'ATTENTION DES REGIONS

- Développer la prévention quantitative et qualitative
- Créer un observatoire des déchets dangereux dans chaque région
- Intégrer la notion de bassin industriel de production
- Prévoir les créations d'unités de traitement par bassin de production des déchets dangereux
- Anticiper l'implantation de Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de DD par la mise en place de démarches de concertation
- Prendre en compte la filière des nano-technologies
- Améliorer le captage des Déchets Dangereux Spécifiques (ex : Déchets dangereux diffus)
- Encourager le transport multimodal
- Mettre en œuvre et suivre les plans

L'intégralité du rapport est disponible en ligne sur le site de FNE :

<http://www.fne.asso.fr/fr/themes/question.html?View=entry&EntryID=236>



3. Recommandations au niveau national

→ Créer un plan national de la gestion des déchets dangereux

FNE demande qu'un plan national de la gestion des déchets dangereux soit élaboré par l'Etat.

La bonne gestion des déchets dangereux est primordiale. Une planification nationale est indispensable afin de fixer aux régions un certain nombre d'orientations et permettre l'émergence d'une réelle prise de conscience quant à l'importance d'une gestion appropriée de ces déchets. D'autre part, les installations de traitement de déchets dangereux ne peuvent fonctionner qu'avec une taille critique suffisante et spécifique à chaque type de traitement. Ceci demande une connaissance et une approche des besoins des bassins de production de déchets qui ne peut se faire qu'avec une vision globale au niveau nationale.

→ Veiller à ce que chaque région soit couverte par un plan

FNE demande à l'Etat de veiller à ce **que chaque région soit couverte** par un plan. Des solutions doivent être trouvées par le Préfet dans les cas où la Région refuse de prendre cette compétence.

Considérant l'importance de la gestion des déchets dangereux, la planification est essentielle au niveau régional. De plus, les mesures de prévention doivent permettre d'en limiter la production.

→ Rendre les plans opposables aux acteurs privés

FNE demande à ce que les plans soient opposables, non seulement aux collectivités, mais également aux acteurs privés.

: Les nouveaux projets dans ce domaine doivent être en adéquation avec les besoins des régions, des bassins industriels inter régionaux. Pour cela, il faut pouvoir sécuriser les projets pertinents et s'opposer aux projets opportunistes sur la base des prescriptions du plan.



→ Respecter la terminologie du droit applicable au secteur des déchets

FNE demande le respect de la terminologie applicable aux déchets :

- **Déchets Dangereux** et non Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
- **Gestion** et non Elimination
- **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux** et non Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux

Respecter la terminologie de la directive cadre sur les déchets permettra une cohérence globale de la terminologie propre au secteur des « déchets ».

→ Prendre en compte la filière des nano-technologies

FNE recommande la création d'une rubrique dans la classification des déchets intitulée: « Déchets provenant des nano-recherches, du cycle de vie des nano-matériaux et des produits contenant des nano-particules». afin de: prendre en compte ces nouveaux déchets susceptibles de représenter un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement

→ Mettre en place la filière Déchets Dangereux Spécifiques pour développer leur prévention, collecte et traitement

FNE soutient les pouvoirs publics dans la mise en place de la filière REP sur les déchets dangereux des ménages (appeler DDS ;: déchets dangereux spécifiques). Parallèlement il est impératif de développer des campagnes sur la prévention aval de ces déchets auprès des ménages.

Pour cela, FNE propose de mettre en place une contribution à hauteur de 1% des contributions de cette filière, à loger par l'ADEME afin de développer la prévention aval de ces déchets.

Ces éco-contributions permettront de développer la collecte et le traitement approprié des déchets dangereux des ménages.

→ Prendre en compte les unités de traitement interne

FNE demande à ce que toutes les unités de traitement interne des industriels soient recensées et prises en compte dans les PREDD.

La gestion des déchets en cas de défaillance de ces sites doit être assurée et pour cela avoir pu être anticipée.



4. Recommandations au niveau régional

→ Développer la prévention quantitative et qualitative

FNE demande aux régions d'être, au travers des PREDD, moteur dans la prévention des déchets dangereux.

Pour cela elles peuvent promouvoir et soutenir le développement de technologies qui génèrent moins de déchets dangereux mais aussi des actions de formation et d'information.

FNE demande que le volet «prévention» du PREDD soit assorti d'objectifs et de moyens précis, en particulier sur les actions à entreprendre et leurs coûts, le calendrier de mise en œuvre ainsi que sur les indicateurs de suivi.

La prévention des déchets dangereux n'est pas anecdotique, elle produit des résultats tangibles dès lors que l'on s'en donne les moyens. Les Régions ont un rôle essentiel à jouer dans la coordination des actions de prévention.

→ Créer un observatoire des déchets dangereux dans chaque région

FNE demande la mise en place dans chaque région d'un « Observatoire des déchets dangereux ».

Une meilleure connaissance des déchets est essentielle pour l'élaboration et le suivi des plans.

→ Intégrer la notion de bassin industriel de production

FNE demande à ce que les PREDD prennent en compte la notion de bassin industriel de production des déchets dangereux, en complément de l'approche purement régionale.

Cette notion, plus réaliste et opérationnelle que les frontières administratives, permet d'aborder clairement les questions de proximité.



→ Prévoir les créations d'unités de traitement par bassin de production de déchets dangereux

Afin de respecter le principe de proximité, FNE demande à ce que soit prévue dans les plans l'étude des besoins en termes de capacité de traitement des déchets dangereux par bassin de production. Chaque bassin de production important doit en effet être doté d'un site de stockage en classe 1. (Exemple : Nord-Pas-de-Calais, Rhône Alpes, Aquitaine, ...qui en sont dépourvus).

Cette planification est essentielle pour éviter de transporter des déchets dangereux à travers les territoires.

→ Anticiper l'implantation de Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de DD par la mise en place de démarches de concertation

FNE insiste sur le fait qu'il est primordial d'anticiper et d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux, dont les associations de protection de l'environnement, dans l'évaluation des besoins et les choix d'implantation des sites de traitement. Sans cette anticipation, les blocages sont inévitables.

Ceci doit passer par des démarches de concertation associant très en amont citoyens et collectivités, dès l'étape de l'évaluation des besoins, c'est-à-dire, au tout premier stade de l'élaboration des PREDD.

La concertation, la transparence lors de l'identification des besoins est indispensable afin de permettre les choix de lieux d'implantation réellement opportuns, et non ceux pour lesquels la contestation est inexistante.

→ Prendre en compte la filière des nano-technologies

FNE recommande aux régions réalisant leur plan de prévoir dès à présent la gestion des déchets issus des nano-technologies.



→ Améliorer le captage des Déchets Dangereux Spécifiques (Ex : Déchets Dangereux Diffus)

FNE demande aux Régions et aux acteurs locaux d'améliorer le captage des déchets dangereux spécifiques (provenant des ménages et assimilés).

Pour cela FNE propose :

- De généraliser les équipements des déchèteries pour la collecte de déchets dangereux,
- De diversifier les modes de collecte et d'accompagner cette diversification par une campagne de communication vers les ménages et artisans,
- De renforcer les pouvoirs de police des collectivités locales et de faire peser les menaces de sanctions en cas d'élimination non-conforme.

Ces déchets non captés contaminent les milieux - eau, air, sol, lorsqu'ils sont éliminés dans les toilettes ou éviers mélangés aux déchets ménagers ou encore abandonnés dans la nature, et sont donc responsables de pollutions qu'il est indispensable de prévenir.

→ Encourager le transport multimodal

FNE demande d'intégrer dans les plans des objectifs de report modal du transport des déchets dangereux de la route vers le fluvial ou ferroviaire, en particulier pour les déchets facilement conteneurisés et dont le gisement est régulier et l'entreposage sur des périodes longues sans risque.

Les déchets dangereux, de part leurs caractéristiques, doivent être traités dans des installations spécifiques. Ils sont donc amenés à être transportés. Considérant l'impact des transports par route sur notre environnement, il est essentiel de favoriser le report modal.

→ Mettre en œuvre et suivre les plans

FNE demande aux régions de mettre en œuvre, d'accompagner et d'assurer le suivi de leur plan.

Pour cela, nous conseillons aux régions :

- de prévoir dès la réalisation des plans leur animation et leur suivi ;
- de dédier les moyens humains et financiers nécessaires à ce suivi ;



- de réaliser une animation permanente du plan via des groupes de travail qui seront pilotés par une personne du conseil régional dédiée à cette mission ;
- de fixer des objectifs atteignables et réalistes aux acteurs de la région ainsi qu'une feuille de route claire.

Les plans pour lesquels aucun suivi n'est prévu ne contribuent pas ou très peu à l'amélioration des conditions de traitement des déchets dangereux dans une région. L'étape du suivi pèse autant que celle de l'élaboration du plan et doit donc être systématisée.

5. La mise en place des PREDD en juillet 2009

Tableau récapitulatif

Région	date des plans en vigueur	commentaire
Alsace	PREDIS et PREDAS de 1996	En cours de révision
Aquitaine	approuvé et voté fin 2007	Plan adopté
Auvergne	version du 21 avril 2009	Projet adopté
Basse-Normandie	non renseigné	Projet adopté
Bourgogne	PREDAMA de 2003 - PREDAS 2003	la région n'a pas acceptée le transfert de compétence
Bretagne	PREDIS de 1995 et PREDAS de 2002	En cours de révision
Centre	version de décembre 2008	Projet adopté
Champagne-Ardenne	PREDIS de 1996 - PREDAS de 2001	la région n'a pas acceptée le transfert de compétence
Corse	PREDIS adopté en 2004	Révision vers 2008-09
Franche-Comté	PREDIS de 1996	abandon de la procédure de révision du PREDD
Guadeloupe	version d'octobre 2008	projet adopté
Guyane	PREDIS de 1999	Non renseigné
Haute-Normandie	PREDIS de 1995 - PREDAS de 2003	la région n'a pas acceptée le transfert de compétence
Ile-de-France	version de décembre 2008	Projet adopté
Languedoc-Roussillon	version de février 2009	Projet adopté
Limousin	version de février 2009	Projet adopté
Lorraine	PREDIS (PREDAS inclus) de 1997	la région n'a pas acceptée le transfert de compétence
Martinique	Schéma Départemental d'Élimination des Déchets Hospitaliers et Assimilés de 1997 (SDEDHA).	récemment accepté le transfert de compétence
Midi-Pyrénées	adopté en 2004 réactualisation 2006 (intégration DASRI)	en 2008 la région se dessaisit de la compétence
Nord-Pas-de-Calais	PREDIS (PREDAS inclus) de 1996	la région n'a pas acceptée le transfert de compétence
PACA	PREDIS de 1996 - PREDAS de 1997	la région n'a pas acceptée le transfert de compétence
Pays-de-la-Loire	version de janvier 2008	Projet adopté
Picardie	version de mars 2009	Projet adopté
Poitou Charentes	PREDIS de 1996	En cours de révision
Réunion	PREDIS de 1999	En cours de révision
Rhône Alpes	PREDIS de 1994 et PREDAS de 1995	En cours de révision